

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

Gaëlle GIRARD

Arrêté n° ARR\_2023\_217

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour l'extension du réseau HTA - route de Fontainebleau et rue Roger Salengro - Société SEIP**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société SEIP – 4 Allée des Devodes – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX dans le cadre de l'extension du réseau HTA pour alimenter un poste de Distribution Publique au niveau du 69/75 route de Fontainebleau et de la rue Roger Salengro,

VU les préconisations et les prescriptions du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU les préconisations et les prescriptions de l'Établissement Public Grand-Orly Seine Bièvre

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22 novembre et pour une durée de 30 jours calendaires, la société SEIP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil entre le 69/75 route de Fontainebleau et la rue Roger Salengro.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

**Article 4 :** La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

**Article 5 :** Cet arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial

Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,